

## Nouveau mode de financement du service public de collecte et de traitement des déchets en 2020

La collecte et le traitement de vos déchets sont assurés par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse (CA3B). Vous participez au financement de ce service public en acquittant une redevance. Ce mode de financement évolue en 2020.

La CA3B est née le 1er janvier 2017 de la fusion de 7 intercommunalités dont l'ancienne Communauté de Communes du canton de Saint-Trivier-de-Courtes à laquelle votre commune était rattachée. Trois modes de financement du service public de la gestion de déchets coexistent, ce que ne permet pas la réglementation qui impose à la CA3B de l'harmoniser à court terme.

En 2020, le mode de financement déjà appliqué pour 90% des habitants de la CA3B est étendu à tous.

Le mode de financement du service public de collecte pour l'ensemble de l'Agglomération est désormais la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). Elle est calculée sur la base de la valeur locative cadastrale de votre logement. En conséquence, la facture de « redevance d'enlèvement des ordures ménagères » recue à l'automne 2019 est la dernière dont vous aviez à vous acquitter.

La notification de votre participation au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) interviendra une fois par an au mois de septembre au même moment que votre taxe foncière et couvrira l'ensemble de l'année 2020.

Le service de collecte que vous connaissez demeure identique, le tri des emballages plastiques, des papiers-journaux, et du verre est toujours en vigueur, la collecte des ordures ménagères est réalisée chaque semaine par le personnel intercommunal.

### ***Pourquoi ce choix ?***

Harmoniser le financement sans accroître les coûts et les impôts même si des évolutions individuelles peuvent s'observer pour certains foyers.

Ainsi, sans compter les nouveaux habitants, les recettes issues de la taxe ne seront pas plus élevées que celles issues de la redevance.

Malgré des résultats positifs en matière de tri, étendre aux 137 000 habitants de la CA3B le mode de financement en vigueur sur votre commune, nécessiterait du personnel communautaire supplémentaire.

Aucune démarche n'est à faire

Le montant de la TEOM sera mentionné sur l'avis de taxe foncière ;

Le paiement s'effectuera via le règlement de la taxe foncière et ce en fonction de vos choix en une fois ou mensualisé ;

La base de calcul sera la même que votre taxe foncière (la moitié de la valeur locative cadastrale du logement) ; Les propriétaires peuvent, le cas échéant, choisir de refacturer à leur locataire.

L'équipe de la gestion des déchets de la CA3B se tient à votre disposition pour tout complément nécessaire et pour réaliser, pour les ménages le sollicitant, des simulations financières de TEOM 2020.

***N'hésitez pas à nous contacter au N° vert : 0800 86 10 96 ou par mail [Infodechets@ca3b.fr](mailto:Infodechets@ca3b.fr)***